

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de Pont de Beauvoisin - Savoie

03022023**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **vingt-sept mars deux mille vingt-trois à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 21 mars 2023

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ et M. François MEDIMEGH

Absents excusés : M. Olivier CASTELIN, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, Mme Catherine FERRARI et M. Gérard GOZE

Pouvoirs : M. Olivier CASTELIN à Mme Myriam FERRARI, Mme Louisa BELAGGOUNE à M. Thierry MERMET-PEROZ, M. Abdelkader DJELLAD à Mme Céline YACONO, Mme Catherine FERRARI à M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE à M. Daniel LOMBARD

Quorum	10
Présents	14
Pouvoirs	5
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Mme Céline YACONO

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire communique le compte administratif 2022 du budget de la commune qui retrace les prévisions budgétaires ainsi que les réalisations en dépenses et recettes et dont les résultats sont les suivants :

FONCTIONNEMENT :	
Dépenses de l'exercice :	1 253 694.01 €
Recettes de l'exercice :	1 729 273.29 €
Excédent de l'exercice :	475 579.28 €
Excédent reporté N-1 :	743 934.71 €
Résultat de clôture :	1 219 513.99 €

INVESTISSEMENT :	
Dépenses de l'exercice :	1 625 340.77 €
Recettes de l'exercice :	1 078 786.55 €
Résultat de l'exercice :	- 546 554.22 €
Déficit reporté N-1 :	-66 947.46 €
Résultat de Clôture :	- 613 501.68 €

RESTES A REALISER :	
Dépenses :	233 673.72 €

Recettes :

453 543.70 €

Monsieur le Maire quitte ensuite la salle du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VOTE** le Compte Administratif de l'exercice 2022

Monsieur le Maire intègre à nouveau la salle du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.